

SOCIETE  
NATIONALE  
des  
CHEMINS DE FER  
FRANCAIS

RECTIFICATIF N° 3  
A  
LA NOTE GENERALE - SERIE PERSONNEL N° 4-A<sup>4</sup>  
"OEUVRE DES PUPILLES DE LA S.N.C.F."  
en date du 5 janvier 1939

Paris. le 30 août 1941.

La rectification suivante est à faire à la plume :

Les agents devront, en outre, porter en marge de la Note Générale précitée, la mention : "Modifiée par le Rectificatif n° 3 du 30 août 1941".

Article 5 - A la deuxième ligne du 1<sup>er</sup> alinéa, après les mots "aux interventions chirurgicales" :

- 1° - ajouter "et aux soins dentaires";
- 2° - substituer "reconnus" à "reconnues".

Le Directeur Général.  
R. LE BESNERAIS.

Litho Dir. Gén. 5.800